Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2024-24		
Date : 06/01/2025	Objet : **projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope et d'habitats naturels Source chaude d'Allos (04)**	Vote : favorable sous conditions à l'unanimité*

Contexte

Le CSRPN est sollicité pour avis sur le projet d'arrêté **préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope et d'habitats naturels** de la Source chaude d'Allos (04).

Ce site présente une situation thermique élevée, avec des espèces thermophiles d'affinité méditerranéenne en contexte montagnard. Sur environ 60 hectares, les milieux et espèces principalement visés correspondent aux cortèges liés aux zones humides : plantes, insectes, habitats d'intérêt prioritaire, communautaire ; la particularité du site

L'objectif de ce projet d'arrêté est de préserver ce site de perturbations futures. Seule une activité d'élevage de truites subsiste, avec des équipements, que l'association de pêche local souhaiterait conserver pour des opérations de repeuplement en cas de crue exceptionnelle du Verdon.

Les réglementations proposées vont ainsi de l'interdiction de tout captage ou dérivation des cours d'eau, à l'interdiction de tous les types de véhicules, motorisés ou non, en passant par l'interdiction travaux et aménagements (sauf opération·s de démantèlement des infrastructures existantes).

Discussion

Concernant les motivations scientifiques du projet d'arrêté, le CSRPN appelle l'attention sur la nécessité d'approfondir le diagnostic des espèces protégées présentes :

- l'absence de bryophytes dans l'argumentaire scientifique doit être vérifiée ;
- La présence ou l'absence d'*Orthotrichum rogeri, Buxbaumia viridis* et *Hamatocaulis vernicosus*, est également à confirmer ;
- concernant le groupe des escargots, il n'y a pas d'identification des statuts.
- les espèces remarquables dans les tufs, dans la mesure où les données existantes sont trop anciennes, méritent de faire l'objet d'inventaires complémentaires, de façon à ce que les espèces correspondantes puissent bien être prises en compte dans le futur arrêté.

Concernant l'encadrement des activités, le CSRPN fait part des éléments d'analyse suivants :

- la présence d'une activité de pisciculture sur le site semble difficilement compatible avec la protection du site, notamment compte-tenu des impacts de cette activité par rapport à la qualité de l'eau en aval . Le CSRPN recommande donc l'arrêt de l'infrastructure de pêche et les activités d'élevage ;
- l'interdiction des munitions au plomb apparaît comme une mesure difficile à mettre en œuvre selon le CSRPN. Le parc national du Mercantour répond qu'il a bien associé les chasseurs lors des concertations organisées pour le projet d'arrêté de protection, et confirme l'intérêt de créer ce type de mesures, tant en matière de contrôlabilité que de protection des milieux.

Enfin, le CSRPN suggère que la constitution du comité de suivi du futur arrêté incluse également les conservatoires botaniques nationaux alpin et méditerranéen.

Avis :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité* concernant le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope et d'habitats naturels Source chaude d'Allos (04), en recommandant que la réflexion soit approfondie en matière d'espèces protégées visées et d'encadrement de certaines activités (en particulier, la pisciculture).

**Votants : 25 / favorables : 25 / défavorable : 0 / abstention : 0*

Le président du CSRPN
Patrick Grillas